

## SEANCE du 3.06.2008

### LOCATION « Maison des Remises »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de M. et Mme BEUCHER de la maison des « Remises » au 30 JUIN 2008 et fait part de la demande formulée par Mr MARY Georges et Melle MOREAU Sabrina pour louer cette maison à compter du 1er juillet 2008

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de louer cette maison à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2008 à Mr MARY Georges et Melle MOREAU Sabrina

FIXE le loyer mensuel à 391.00 € révisable tous les ans au 1er Juillet suivant la moyenne des 4 derniers trimestres publiée par l'INSEE

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer le bail consenti pour une durée de 3 ans

### Effacement ligne moyenne tension

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que dans la cadre de l'extension du lotissement des ACACIAS , la ligne moyenne tension passant au dessus du terrain devra être enfouie .

Une rencontre a eu lieu avec Mr SIMON , chargé d'affaires techniques à EDF, Mr PAILLARD du SDSEM , Mr VERDIER Unité territoriale Sud Mayenne , le maire et les adjoints .

2 solutions sont envisageables :

- 1- Effacement dans l'emprise du projet d'aménagement avec poteau d'arrêt implanté au-delà du ruisseau : coût pour la commune 11 511.49€ TTC ( TVA non récupérable). Ces travaux coûtent en réalité le double, EDF en prend la moitié à sa charge
- 2- Effacement des 2 travées situées en surplomb du projet et de l'aire de loisirs communale  
Travaux estimés à 38 643.00€ HT , participation ERDF 9 624.00€ soit 29 019.00€ HT 34 707.00€ TTC (TVA non récupérable)

Il est à noter que dans le cadre d'un effacement de réseaux , l'effacement des lignes moyennes tensions n'est pas subventionné

Le Conseil Municipal, après discussion décide d'opter pour la deuxième solution à savoir l'effacement des 2 travées

## Projet extension Lotissement des ACACIAS

Monsieur le Maire présente le document « Plan de composition » établi par le cabinet PRASMA et VUE d'ici ( réunion du 27.05.08)

### Remarques et décision du conseil

- 1- 2 variantes de place
  - Une place avec 2 vastes espaces verts latéraux
  - Une place minérale avec une plantation aléatoire d'arbres tiges avec massifs arbustifs laissant la place au retournement et au stationnement non matérialisé des véhicules

Le conseil décide de retenir la deuxième solution en raison du stationnement plus facile

- 2- Parcelles le long de l'ancienne voie SNCF  
Possibilité de gagner en mètres carrés cessibles en diminuant l'espace vert entre le bassin et la parcelle  
Le Conseil choisit la solution à deux grandes parcelles d' environ 1100 m<sup>2</sup> chacune au lieu de 3 petites .
- 3- Diminution de la bande herbée entre le ruisseau et les parcelles parallèles à ce dernier augmentant ainsi la surface cessible et diminuant la surface à entretenir.
- 4- Parcelles situées en entrant dans le lotissement : Elles pourraient également être agrandies (diminution de la largeur de la voie) mais le conseil décide de connaître le prix des travaux de déplacement de la canalisation afin de savoir quel est le plus avantageux financièrement.
- 5- Reprofilage bassin de rétention  
Accord du conseil
- 6- Déviation de la canalisations des eaux usées à revoir
- 7- Noyer situé sur une parcelle  
Le conseil le conserve mais l'acquéreur fera ce qu'il voudra
- 8- Espace entre les parcelles et l'ancienne ligne SNCF  
Le conseil décide de garder les 5 m mais propose que soit reprécisé aux propriétaires leurs limites et les droits de la commune sur cet espace

### **TPU ; Commission évaluation des charges transférées**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 1609 nonies CIV du code général des impôts , il doit être procédé à la désignation d'un représentant choisis parmi les conseillers municipaux en vue de constituer la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges liés aux compétences exercées par la Communauté de Communes de Cossé le Vivien.

En conséquence et après délibération, le Conseil Municipal,

Désigne **Gérard LECOT**

### **vote indemnité de conseil à Madame le Receveur Municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,  
le Conseil Municipal, après délibération,

-Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil  
-D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an -Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme BODELLE Béatrice receveur municipal

### **Ecole**

Monsieur le Maire informe le conseil des rencontres qu'il a eu avec le maire de Cosmes et l'inspection académique dans le cadre d'un éventuel RPI. La commune de Cosmes a donné un avis favorable à cette création. Le transport scolaire étant aussi une priorité, une rencontre avec Mr BLIN, responsable du transport scolaire au Conseil Général est programmée ainsi qu'une réunion publique avec les parents d'élèves des deux communes. Ensuite le conseil municipal devra délibérer

### **Terrain appartenant à Mme DEWULF situé route de Denozé**

Un certificat d'urbanisme ayant été demandé pour ce terrain, La commune a-t-elle intérêt à faire une option sur une bande de terrain ? (le plan d'eau est à proximité) ? Le conseil décide d'étudier cette possibilité mais pas au prix de 10€ annoncé par les vendeurs.

### **Questions diverses**

Suite à la demande de Monsieur Piquet Jean-Jacques, le conseil va étudier la possibilité de mettre un panneau indiquant le restaurant et les attraits de la commune. Est évoqué également le problème du stationnement des poids lourds. Possibilité du parking à étudier, le stationnement le long de la départementale étant impossible (vu avec le conseil général)